

« Comment organisons-nous l'année de Terminale ? » Groupe de travail mandaté par le CA UNETP

Cette synthèse comprend à la fois nos propositions, nos interrogations et des PJ utiles à la réflexion.

- PJ1 : « Les livrets du CIEPAS Les entretiens individualisés ».
- PJ2 : Webinaire de l'IH2EF du 20 mars 2024 « La réorganisation du cycle du baccalauréat professionnel à la rentrée 2024 ».
- PJ3 : Diaporama de l'IGESR « La réforme des lycées professionnels ».
- PJ4 : Modèle de fiche de dialogue entre l'établissement et la famille (pour la classe de Tie).

1. En classe de 2 et de 1 ère BCP

A. **Nos propositions**

- La question de l'orientation doit commencer dès la 2^{nde}. Un accompagnement peut être mis en place pour aider l'élève dans sa réflexion ⇒ PJ1 « Les livrets du CIEPAS Les entretiens individualisés ».
- Une procédure doit permettre à l'équipe pédagogique de suivre l'évolution du projet de l'élève sur l'ensemble des 3 années. Une fiche de dialogue doit permettre de suivre l'évolution du projet de l'élève, l'accord de la famille et les recommandations de l'équipe pédagogique (voir PJ4 exemple de fiche de dialogue pour la classe de T^{ie}).
- Discussion en équipe pédagogique lors des conseils de classe

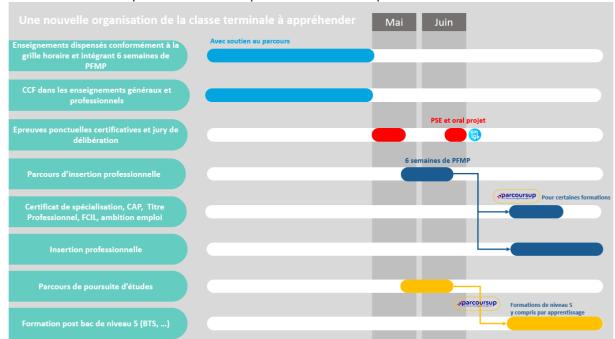
B. Nos questions & points de vigilance

- Lors d'une intervention David Hélard (Inspecteur général) a annoncé que le découpage des PFMP serait assoupli. Mise en place d'un découpage en journées ? Ceci serait facilitant pour la mixité des publics.
- La DGESCO distinguerait les PFMP des lycéens professionnels et les stages des 2^{ndes} du LGT et des 4^{èmes}/3^{èmes} du collège. Ces deux catégories d'élèves ne rentreraient pas dans le décompte des 15% de la masse salariale pour augmenter la capacité d'accueil des stagiaires.

2. En classe de Terminale BCP

L'année s'organise en 2 temps :

- Le tronc commun ;
- o Le parcours d'insertion professionnelle ou de poursuite des études :



A. **Nos propositions**

- L'année de T^{le} (voir ci-dessus) doit être présentée aux élèves dès septembre pour annoncer la façon dont l'établissement va organiser l'année. Il faudra inclure à cette présentation Parcoursup.
- Dans le même souci d'information, l'organisation et le programme des 6 semaines de poursuite des études doivent être présentés assez tôt pour que le jeune puisse choisir en conscience.

Parcours poursuite des études

• Temps hebdomadaire d'une semaine de cours pour l'élève : 25 h de cours + 5 h de travail personnel. La grille horaire ci-dessous est indicative et peut être adaptée dans chaque établissement en fonction de ses particularités (PJ2, diapositive 10 du webinaire du 20 mars 2024).

	Volume horaire indicatif	
	Parcours différencié	Hebdomadaire
Enseignements professionnels et Economie-gestion ou économie-droit	60h	10h
Enseignements généraux	60h	10h
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	18h	3h
Mathématiques/Physique Chimie	18h	3h
Langue vivante A/B	12h	2h
Education physique et sportive	12h	2h
Autre(s) enseignement(s) selon le choix de l'établissement	30h	5h
Travail personnel de l'élève	30h	5h
TOTAL DES HEURES	180h	30h

- Le parcours de poursuite des études peut comprendre (voir PJ3, diapositive 13):
 - Une mobilité internationale ;
 - Une consolidation et un renforcement disciplinaire et méthodologique en lien avec le BTS:
 - Le développement des compétences psychosociales ;
 - o 5 heures de travail personnel encadré et réalisé dans l'établissement ;
 - o Des temps d'immersion en entreprise et dans le supérieur, des conférences, du mentorat.
 - Des blocs thématiques : culture, etc...
- Le programme doit être construit par les équipes pédagogiques avec l'appui des professeurs de STS car le but de ces 6 semaines est de faciliter « l'accrochage scolaire » en $\mathbf{1}^{\text{ère}}$ année de BTS ;
- Le planning des 6 semaines de cours peut prendre plusieurs formes :
 - o EDT classique identique pendant 6 semaines ;
 - o EDT sous la forme de blocs horaires consacrés à un sujet qui sera différent chaque semaine.
- Ce même planning peut comprendre des cours avec :
 - Des élèves de BCP différents pour l'enseignement général, la culture générale, la méthodologie;
 - Des élèves d'une même classe pour l'enseignement professionnel.

Parcours insertion professionnelle

- Le parcours d'insertion professionnelle peut comprendre (PJ3, diapositive 12) :
 - Une ou plusieurs périodes de formations ;
 - o Chaque PFMP donne droit au versement de l'allocation PFMP;
 - Une convention est signée avec une annexe pédagogique spécifique à cette période. Une convention spécifique devrait être établie par le ministère et communiquée ;
 - o Les PFMP font l'objet d'un suivi par l'équipe pédagogique ;
 - o La ou les PFMP sont propices à l'insertion professionnelle de l'élève.
- Une convention tripartite doit être signée pour intégrer ce parcours sinon par défaut l'élève rejoint le parcours poursuite des études.
- Une attestation de stage établie par le tuteur sera obligatoire pour rendre la période éligible à l'allocation.

B. **Nos questions & points de vigilance**

- Un employeur doit verser une gratification de stage obligatoirement lorsqu'il recrute un stagiaire pour une durée **supérieure à 2 mois** (non nécessairement consécutifs), soit l'équivalent de 44 jours sur l'année (sur une base de 7 heures par jour), ou à partir de la 309^{ème} heure au cours de l'année d'enseignement.
 - Quid de la rémunération que devrait verser l'entreprise si plus de 8 semaines au total pour l'élève ? Pour que cela ne soit pas un bloquant
 - Il semble que le jeune qui ferait la période de 6 semaines dans une entreprise dans laquelle il a déjà fait une PFMP de terminale toucherait 2 gratifications : une par l'entreprise au titre des stages longs et une dans le cadre de l'allocation PFMP.
- Comment motiver les élèves à suivre ces deux parcours dans la mesure où nous avons peu de moyens pour les contraindre ?
- Le manque de sérieux possible en PFMP peut abîmer la relation établie avec une entreprise partenaire.
- Mise en place d'une attestation de fin de PFMP validée par le tuteur.
- Quid des apprenants en mixité ? : le volume annuel en centre de formation et en entreprise n'évolue pas a priori.
- Si évolution du projet, comment réintégrer l'élève en cours de route au lycée ?
- Les résultats Parcoursup peuvent arriver pendant cette période de 6 semaines. Les conventions doivent permettre un ajustement du projet du jeune en fonction de ces résultats, avec un éventuel préavis : un jeune en parcours de professionnalisation doit pouvoir réintégrer la préparation à l'enseignement supérieur.
- Les établissements peuvent donc mettre en place un module enseignement supérieur qui dure 6 semaines et un autre parcours qui commence après les résultats de Parcoursup.
- Un établissement peut "inverser" les PFMP placées jusqu'à présent en juin pour les classes de 2^{nde} et 1^{ère} PRO en les positionnant à partir du 15 mai.
- Les épreuves de PSE et PROJETS sont repoussées en toute fin d'année. Un temps de regroupement est prévu pour finaliser la préparation des épreuves.
- Quelle idée trouver pour valoriser sur Parcoursup les jeunes qui auront suivi de parcours ? : Dans le BO n°11 du 14 mars 2024 : « Le livret scolaire du lycée professionnel (LSL) intègre à compter de l'année scolaire 2024-2025 une rubrique consacrée aux deux parcours de préparation « post-baccalauréat », qui permettra d'y consigner une appréciation sur le parcours des élèves. »